

DECISION D'APPROBATION DE MODELE  
N° 92.00.625.053.1 DU 24 DECEMBRE 1992

**Bascule à équilibre automatique TESTUT  
modèle A300  
(CLASSE III)**

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 65-487 DU 18 JUIN 1965, MODIFIE PAR LE DECRET N° 75-1201 DU 4 DECEMBRE 1975 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE ET INSTRUMENTS DE PESAGE INDIQUANT LE PRIX.

**FABRICANT**

Société TESTUT, 855, rue de l'Horlogerie, 62401 Béthune.

**OBJET**

La présente décision complète la décision n° 92.00.625.032.1 du 18 juin 1992 (1).

**CARACTERISTIQUES**

Les balances TESTUT modèle A300 faisant l'objet de la présente décision diffèrent du modèle approuvé par la décision précitée par l'utilisation du dispositif mesureur de charge TESTUT modèle T50, approuvé par décision n° 92.00.642.063.1 du 21 décembre 1992 (2).

Les autres caractéristiques restent identiques à celles figurant dans la décision précitée.

**INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES**

La plaque d'identification des balances concernées par la présente décision doit porter au moins les indications suivantes :

- la marque de la société TESTUT : T62 ;
- la référence du modèle et le numéro de série de l'instrument ;

(1) *Revue de Métrologie*, juin 1992, page 875.

(2) *Revue de Métrologie*, décembre 1992, page 1871.

- la référence de la décision d'approbation : décision n° 92.00.625.032.1 du 18 juin 1992 ;
- les caractéristiques métrologiques et la classe de précision.

**INDICATIONS PARTICULIERES**

Lorsque le dispositif mesureur de charge utilisé n'est pas muni du dispositif de scellement prévu par sa décision d'approbation ou lorsque les connexions entre le capteur et le dispositif indicateur ne sont pas toutes scellées, la mention "INTERDIT POUR TOUTE TRANSACTION" doit être apposée sur le dispositif indicateur.

**VALIDITE**

La présente décision a une durée de validité de 10 ans à partir de la date figurant dans son titre.

**DEPOT DE MODELE**

Plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Nord-Pas-de-Calais et chez le fabricant.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPÊCHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE  
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,  
L'INGENIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,

J. HUGOUNET